

TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES

Société anonyme au capital de 8.672.000 euros
Siège social : SAINT ROMAIN (Côte d'Or)
R.C.S. DIJON B 515 620 441

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2009

Pour assister à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires doivent demander une **carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle.

Pour cela, s'adresser à la société (siège social). Les actionnaires propriétaires d'**actions nominatives** devront être inscrits en compte « **nominatif pur** » ou « **nominatif administré** » au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Pour le vérifier :

- **Nominatif pur**, contactez la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, service des Assemblées .
- **Nominatif administré**, contactez votre banque ou intermédiaire financier.

Les actionnaires propriétaires d'**actions au porteur** devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Une **attestation de participation** pourra être délivrée, par l'intermédiaire habilité, à l'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique sur demande adressée par lettre simple à la Société. Cette demande devra être reçue par la Société **six jours au moins** avant la date de la réunion.

Les actionnaires propriétaires d'**actions nominatives** et d'**actions au porteur** devront avoir remplis les conditions d'inscription et d'enregistrement citées ci-dessus.

Les **votes par correspondance ou procuration** ne seront pris en compte uniquement pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.